

Monsieur LABORIE André

Le 24 août 2011

2 rue de la Forge

31650 Saint Orens

Tél : 06-14-29-21-74

Mail : laboriandr@yahoo.fr

Site pour information des autorités : <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Actuellement le courrier est transféré poste restante suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008, toujours occupé par un tiers sans droit ni titre »

Monsieur,
Le Procureur de la République
T.G.I de Toulouse.
Allée Jules Guesde
31000 Toulouse.

Lettre recommandée avec AR : N° 1 A 062 284 2087 3.

FAX : 05-61-33-71-13

Objet :

Réclamation considérée de **plainte contre X** et pour avoir été effectué des faux intellectuels, en écritures publiques.

Monsieur le Procureur de la République,

Je sollicite votre très haute bienveillance à prendre ma demande en considération et vouloir bien accepter de me répondre aux faits graves portés à votre connaissance et des suites que vous envisagez ou que vous avez déjà prises contre les auteurs de tels actes.

Car, sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai jamais eu connaissance d'aucune intervention de la part.

Que votre parquet est soumis à sa voie hiérarchique du garde des sceaux, Ministre de la justice.

Et concernant des actes de faux intellectuels et faux en écritures publiques portés par dénonces d'huissiers de justice à la connaissance du parquet de Toulouse en son Procureur de la République.

Soit par acte d'huissiers de la SCP d'huissiers FERRAN demeurant au N°18 rue Tripière 31000 Toulouse, aux dates suivantes :

- En date du 30 juillet 2008 dénoncé à Monsieur VALET Michel en sa personne Procureur de la République et concernant un [procès verbal d'inscription de faux enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 8 juillet 2008 sous la référence N° 08/00026 et contre un jugement de subrogation rendu le 29 juin 2006 par Monsieur CAVE Michel.](#)
- En date du 30 juillet 2008 dénoncé à Monsieur VALET Michel en sa personne Procureur de la République et concernant un [procès verbal d'inscription de faux enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 16 juillet 2008 sous la référence N° 08/00028 et contre une ordonnance d'expulsion rendue le 1^{er} juin 2007 par Madame CARASSOU Aude](#)
- En date du 30 juillet 2008 dénoncé à Monsieur VALET Michel en sa personne Procureur de la République et concernant un [procès verbal d'inscription de faux enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 23 juillet 2008 sous la référence N° 08/00029 et contre des actes de la SCP d'huissiers GARRIGUES & BALUTEAUD à Toulouse.](#)
- En date du 30 juillet 2008 dénoncé à Monsieur VALET Michel en sa personne Procureur de la République et concernant un [procès verbal d'inscription de faux enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 8 juillet 2008 sous la référence N° 08/00027 et contre des actes notariés de Maître CHARRAS jean Luc Notaire à Toulouse effectués en date du 5 avril et 6 juin 2007.](#)
- En date du 24 août 2010 dénoncé à Monsieur GARRIGUES Hervé en sa personne, Procureur de la république adjoint et concernant un [procès verbal d'inscription de faux enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 9 août 2010 sous la référence N° 22/2010 et contre un acte notarié](#)

de Maître CHARRAS Jean Luc Notaire à Toulouse effectué en date du 22 septembre 2009.

SUR LA GRAVITE DE CES FAUX ET DE LA REPRESSION

Rappel :

Le faux intellectuel ne comporte aucune falsification matérielle a posteriori de l'acte, aucune intervention sur l'instrumentum. *Il consiste pour le rédacteur de l'acte authentique, qui est nécessairement un officier public, à énoncer des faits ou à rapporter des déclarations inexactes.*

Les actes authentiques : Actes de notaire, d'huissier de justice, d'officier de l'état civil, du juge, du greffier.

Art. 457. du NCPC - Le jugement a la force probante d'un acte authentique.

Les mentions portées par le juge dans sa décision au sujet des déclarations des parties qu'il a lui-même recueillies et dont il a donné acte font foi jusqu'à inscription de faux (Cass. soc., 20 avr. 1950 : D. 1951, somm. p. 64 ; S. 1951, 1, 93 ; RTD civ. 1951, p. 429, obs. P. Raynaud. – Pour le donné acte d'un aveu judiciaire, CA Amiens, 1er juill. 1991 : Juris-Data n° 043760).

Sur la gravité du faux intellectuel :

Art.441-4. du code pénal - Le faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa qui précède est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 225 000 € d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission.

Que l'infraction pour chacune des inscriptions de faux est consommée.

- *Qu'il n'y a pas lieu d'assigner sur le fondement de l'article 314 du ncp pour demander si l'auteur de l'inscription de faux entend ou non en faire usage.*

Que le parquet de Toulouse sous son chef hiérarchique du garde des sceaux en son ministre de la justice, se doit de faire cesser ce trouble à l'ordre public et se doit de faire appliquer le code pénal en sa répression de ces inscriptions de faux.

Qu'à ce jour au civil ces inscriptions de faux ont été portées à la connaissance de magistrats de la cour d'appel qui se sont tous refusés de statuer, violation des articles 307 et 308 du ncp.

Qu'au pénal, les auteurs de ces inscriptions de faux doivent être sanctionnés au vu de toutes les preuves apportées et jointes et ce conformément au code pénal sans discrimination.

Que le ministère public de Toulouse, représenté par Monsieur le Procureur de la République, « *VALET Michel* », ne peut agir par discrimination pour se refuser de poursuivre ses auteurs, laissant dans une telle situation un trouble à l'ordre public, constitutif de faute disciplinaire au vu d'une jurisprudence constante du CSM, soit le manque au devoir de son état, portant un discrédit à notre justice, à ce qu'un justiciable attend.

Que dans un cas de refus de poursuivre ses auteurs pour faire cesser ce trouble à l'ordre public dont sont victimes Monsieur et Madame LABORIE, « *conséquences déjà graves et préjudiciables, de l'occupation sans droit ni titre de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens depuis le 27 mars 2008* ».

Ce qui engagerait aussi la responsabilité de son chef hiérarchique, le garde des sceaux, Ministre de la justice, si celui-ci informé n'agit pas dans les meilleurs délais à réception de cette réclamation auprès du ministère public pour en faire donner des poursuites contre ses auteurs par tous moyens de droit et faire cesser ce trouble à l'ordre public de la violation de notre domicile.

Qu'au vu de l'article 121-7 du code pénal :

- Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation.
- Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, *abus d'autorité ou de pouvoir* aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre.

Qu'en conséquence, je vous prie de m'informer dans les plus brefs délais des sanctions que vous allez prendre à l'encontre de ces auteurs.

Je reste à la disposition de la justice et de toutes autorités judiciaires pour apporter des éléments supplémentaires aux faits invoqués.

Précisant que toutes les preuves matérielles ont déjà été portées à la connaissance de Monsieur VALET Michel Procureur de la République de Toulouse, ce dernier se refusant d'ouvrir les dossiers.

Dans cette attente, je vous prie de considérer que ces écrits est une plainte contre les auteurs de ces faux intellectuels ci-dessus dont sont victimes Monsieur et Madame LABORIE.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André

PS :

[Réclamation valant plainte contre X portée à la connaissance de Monsieur MERCIER Michel Ministre de la Justice.](#)

- **[Ci-joint en rappel la plainte du 19 avril 2011, retraçant la violation de notre domicile en date du 27 mars 2008.](#)**